

## **PROTOCOLE D'ACCORD**

### **ENTRE**

#### **LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

#### **ET LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Depuis plus de dix ans, les ministères de la Culture et de la Communication et de la Jeunesse et des Sports, conscients de partager une responsabilité commune notamment à l'égard des enfants et des jeunes, ont associé leurs efforts pour :

- développer en harmonie, au sein de la cité, les projets éducatifs et culturels qui favorisent l'appropriation par les enfants et les jeunes, des arts et la culture ;
- mobiliser leurs réseaux respectifs de compétence sociale, artistique et culturelle au plus près des attentes et des besoins des jeunes dans leur diversité ;
- rendre toujours plus présent le souci d'exigence et de qualité tant dans la formation que dans l'accompagnement des projets artistiques et culturels des jeunes.

Cet engagement conjoint s'était traduit en 1989 par un premier accord qui a entraîné une meilleure collaboration des services déconcentrés.

Aujourd'hui, les deux ministères affirment ensemble un engagement commun en faveur d'un soutien public aux pratiques artistiques. Ils incitent les institutions culturelles et les équipes artistiques à remplir leur mission de service public et les professionnels et les mouvements d'éducation populaire à faire du temps libéré un vrai moment choisi pour chacune et chacun et pour toutes et tous.

### **I - OUVRIR DES CHANTIERS DE COOPERATION**

#### **1- Favoriser l'initiation artistique et culturelle des enfants et des jeunes**

**1.1-** Le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Jeunesse et des Sports se proposent de renforcer la dimension artistique et culturelle des projets inscrits dans tous les dispositifs interministériels de développement territorial (contrats éducatifs locaux, contrats de ville, grands projets de ville, contrats de pays...). Le partenariat avec les collectivités locales est une condition de la réussite de cet objectif.

**1.2-** Ils s'attachent à mieux assurer la cohérence des actions menées en direction des enfants et des jeunes à l'école et pendant le temps libre. Les contrats éducatifs locaux et les plans locaux pour l'éducation constituent les instruments privilégiés de cette cohérence qui repose sur la coopération entre tous les acteurs concernés : parents, enseignants, animateurs, intervenants spécialisés dans les différents domaines des arts et de la culture.

**1.3-** Dans le même esprit, un rapprochement sera engagé entre les « espaces culture multimédias » créés à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication, et les « points cyb espaces numériques » créés au sein du réseau information jeunesse à l'initiative du

ministère de la Jeunesse et des Sports. Ces dispositifs participent l'un et l'autre à la mise en oeuvre du programme d'action gouvernemental pour préparer l'entrée de la France dans la société de l'information (PAGSI). Il est nécessaire que s'établissent entre eux des liaisons, notamment en ce qui concerne le développement des pratiques artistiques et culturelles, grâce à l'outil multimédia, chez les jeunes de toutes origines sociales.

## **2- Accompagner les pratiques amateurs et les parcours professionnels**

**2.1** - Les enquêtes réalisées par le ministère de la Culture et de la Communication ont mis en évidence ces dernières années l'intérêt grandissant des Français et en particulier des jeunes à « pratiquer en amateurs » dans tous les domaines artistiques et culturels. Les deux ministères poursuivent dans le domaine des pratiques amateurs des objectifs complémentaires : valoriser la spécificité des démarches artistiques, permettre leur appropriation qui contribue à façonner un regard sensible et personnel sur le monde, aider à l'émergence de nouvelles formes artistiques, à la fois facteurs de dynamique sociale et de renouvellement des professions.

**2.2** - Les directions régionales des affaires culturelles procèdent actuellement à un état des lieux des pratiques. Des lieux de formation et des centres de ressources y collaborent avec plusieurs fédérations d'éducation populaire. De son côté, le ministère de la Jeunesse et des Sports a entrepris une enquête auprès de ses services déconcentrés. Les deux ministères s'informeront mutuellement des résultats recueillis et créeront des groupes de travail qui, sur la base de ceux-ci, entreprendront une réflexion commune à même de déboucher sur une action coordonnée.

Le ministère de la Jeunesse et des Sports poursuivra sa collaboration au groupe de travail sur le cadre juridique des spectacles en amateur créé par le ministère de la Culture et de la Communication. Les deux ministères animeront une campagne de communication pour en faire connaître les conclusions.

**2.3** - Les deux ministères étudieront avec les collectivités territoriales les modalités d'élaboration de schémas départementaux de développement des pratiques amateurs. Un groupe de travail est créé à cet effet.

**2.4** - L'action en direction de la jeune création constitue pour les deux ministères un objectif essentiel. Le ministère de la Culture et de la Communication renforcera sa participation au dispositif des Défis-jeunes ; ses services déconcentrés apporteront leur concours à l'expertise technique des projets artistiques et culturels des candidats aux bourses Défi-Jeunes et accompagneront la mise en oeuvre des projets des lauréats qui s'inscrivent dans une perspective professionnelle. Ils faciliteront notamment leur accueil dans les institutions culturelles et, le cas échéant, leur accès aux formations aux métiers des arts et de la culture.

**2.5** - Les stages de réalisation, dispositif de formation artistique initié par le ministère de la Jeunesse et des Sports, feront l'objet d'un soutien commun des deux ministères dès lors qu'ils seront encadrés par des personnels qualifiés ou des professionnels reconnus par eux deux. L'objectif recherché, est que, dès 2002, un stage soit **organisé au moins dans un département de chacune des régions et ce**, dans l'un des champs suivants : spectacle vivant (musiques amplifiées, chant, musiques traditionnelles, danse, art dramatique, arts de la rue et cirque), livre et expression écrite, média (radio et télévisions associatives), multimédia et cinéma.

**2.6** - Le ministère de la Jeunesse et des Sports, au regard du soutien qu'il apporte aux nouvelles expressions artistiques et, culturelles, participera à la mise en oeuvre des préconisations du rapport réalisé à la demande du ministère de la Culture et de la Communication sur les espaces intermédiaires. Le financement éventuel de leur fonctionnement pourrait être pris en charge dans des conventions pluriannuelles interministérielles incluant le ministère de la Jeunesse et des Sports dès lors que les associations à l'origine de leur création auront obtenu l'agrément de jeunesse et d'éducation populaire.

Les responsables de projets de nouveaux lieux culturels sont invités à faire appel aux bourses du programme Défi-Jeunes. Le ministère de la Jeunesse et des Sports leur diffusera l'information sur ce dispositif.

Les deux ministères s'associeront pour faire valoir, auprès du ministère de la Ville, l'éligibilité de ces nouveaux lieux dans les sites bénéficiant de contrats de ville ou de grands projets de ville (GPV), notamment pour l'extension des horaires d'ouverture en soirée et le week-end. Ils faciliteront le rapprochement entre ces nouveaux espaces et les centres de loisirs sans hébergement (CLSH) **en vue de** la mise en place d'une initiation artistique de qualité pour les enfants accueillis.

**2.7** - D'une façon plus générale, les deux ministères soutiendront conjointement les opérations de mise en valeur de projets exemplaires sur les champs communs de l'action culturelle et de l'éducation populaire. C'est le cas en particulier des Rencontres de la Vilette. A cet effet, **ils conclueront** une convention triennale avec l'Etablissement public de la Vilette.

### **3 - Développer une politique commune de formation**

**3.1** - Depuis 1999, le ministère de la Culture et de la Communication apporte son concours au programme de formation initiale et continue des responsables d'associations et d'équipements socioculturels et des personnels d'animation en contact avec les jeunes. Une attention toute particulière sera accordée par les deux ministères aux jeunes inscrits dans le dispositif « nouveaux services emplois-jeunes ». Des propositions communes seront élaborées pour la qualification et la professionnalisation des emplois jeunes chargés de missions culturelles et éducatives.

**3.2** - Depuis plusieurs années les deux ministères ont organisé en partenariat des formations aux **brevets d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP)** dans le domaine des médiateurs du livre, **en s'appuyant notamment sur les associations de jeunesse et d'éducation populaire**. Ils étudieront ensemble la possibilité de créer ou de développer des brevets professionnels notamment dans les domaines suivants : médiateur du livre, animateur de projet éducatif, animateur multimédia, cinéma, musiques actuelles, art du cirque, patrimoine. A cet effet, des groupes de travail seront mis en place dès 2002.

**3.3** - Le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Jeunesse et des Sports veilleront à ce qu'une synergie se mette en place dans le cadre de la formation continue des agents des deux ministères.

Les actions de formation pilotées par le ministère de la Culture et de la Communication inclueront des formations destinées aux animateurs des Points cyb pour les aspects culturels et artistiques du multimédia.

L'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), dont la vocation est d'être un institut de formation et de recherche interministériel, pourrait être le lieu d'organisation de formations continues ouvertes à ces différents professionnels.

## **II - MOBILISER LES ACTEURS**

### **1 - Assurer le soutien concerté aux associations d'éducation populaire**

**1.1** Le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Jeunesse et des Sports apportent un soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire en leur attribuant des subventions et des postes au titre du Fonds de coopération de jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP). Ils s'engagent à se transmettre toutes informations en ce domaine. Le ministère de la Jeunesse et des Sports adressera régulièrement au ministère de la Culture et de la Communication une liste actualisée des associations agréées dans le secteur de la culture. Les deux ministères se communiqueront la liste des associations qu'ils envisagent de subventionner et le montant de la subvention qu'ils envisagent d'attribuer afin de donner une meilleure cohérence à ce soutien public.

### **2 - Mutualiser les informations à destination des publics**

**2.1** - Au niveau national, les deux ministères renforceront leur collaboration pour la diffusion des informations sur les ressources culturelles, les métiers des arts et de la culture, et les formations qui y préparent, les lieux d'accueil des pratiques amateurs et les modalités d'accompagnement de ces pratiques. Pour ce faire, ils étudieront les modalités concrètes d'un développement des liens entre leurs sites portails et d'un rapprochement entre leurs réseaux de diffusion de l'information.

**2.2** - Au niveau local, les directeurs régionaux des affaires culturelles étudieront avec les délégués départementaux à la vie associative comment diffuser aux associations les informations à caractère culturel et artistique par l'intermédiaire des missions d'accueil et d'information aux associations (MAIA).

**2.3** - A partir de la collaboration menée en 2001 pour les épreuves culturelles des jeux de la Francophonie, les deux ministères étudieront les modalités de renforcement de leurs interventions communes dans l'espace francophone avec l'Agence internationale de la Francophonie (AIF) ou pour le suivi des mesures décidées par la conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES).

### **3 - Créer des structures de concertation**

**3.1** - Au niveau national, l'institution de rencontres régulières, selon un calendrier déterminé, entre les directeurs d'administration centrale, permettra une information mutuelle sur les grandes orientations de chacun des deux ministères.

Des groupes de travail mixtes seront créés sur des sujets d'intérêt commun. La liste de ces groupes de travail est annexée au présent protocole.

**3.2** - Au niveau régional, au moins une rencontre annuelle sera organisée entre le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional de la jeunesse et des sports qui assurera la liaison avec les directeurs départementaux. Des groupes de travail mixtes seront créés en tant que de besoin, de façon à préparer la conclusion d'une convention de coopération déclinant au plan régional des orientations définies par le présent protocole d'accord. Cinq régions seront choisies, dès 2002, pour expérimenter ces méthodes de travail, l'objectif étant de les généraliser, dès 2004, à l'ensemble du territoire.

**3.3** - Des regroupements associant des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et des conseillers des directions régionales des affaires culturelles exerçant dans la même spécialité (livre, musiques actuelles, danse, multimédia) seront organisés en région et, éventuellement, au niveau national, selon des modalités déterminées en commun.

**3.4** - Le conseil de la jeunesse et les conseils départementaux et locaux de la jeunesse seront associés aux travaux menés en commun par les deux ministères **qui veilleront à prendre l'avis des partenaires associatifs au travers des instances de consultation (CNEPJ...) et des coordinations associatives (CNAJEP, COFAC...) concernées.**

**3.5** - La mise au point des projets territoriaux départementaux a mis en évidence la nécessité de mieux coordonner les interventions de l'Etat. La création, à l'initiative des préfets, de pôles de compétence peut être un moyen d'y parvenir. Toutefois un problème spécifique se pose du fait que les services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication ne sont présents qu'au niveau régional, alors que ceux du ministère de la Jeunesse et des Sports sont présents à la fois dans la région et dans le département. Une mission conjointe sera confiée à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles et à l'inspection générale de la Jeunesse et des Sports pour faire des propositions visant à mieux articuler leurs actions en dépit de leurs différences de structures.

Fait à Paris, le 31 octobre 2001

La Ministre de la Culture  
et de la Communication

La Ministre de la Jeunesse  
et des Sports

Catherine TASCA

Marie-George BUFFET